



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 259

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ADOSK » pour la saison 2026/2027

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de mise à disposition d'installation sportive municipale pour un créneau hebdomadaire par l'Association « ADOSK », sise au 3 rue d'Enghien à Eaubonne (95) et représentée par son Président Monsieur Khaled BAHRI ;

Décide

↳ **ARTICLE 1** : De signer une convention avec l'Association « **ADOSK** » pour déterminer les modalités d'occupation des équipements sportifs municipaux, notamment la salle multi activités "Didier BELLO" du Complexe Sportif Georges Hébert (hors vacances scolaires) ;

↳ **ARTICLE 2** : Cette mise à disposition gracieuse est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Eaubonne, le 13 JUIL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 13 JUIL. 2026	
Publiée le : 13 JUIL. 2026	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Lylia SENECHAL DGS	Arnaud AGNONA DGAJ
Karima BENTOUT DGA Ressources	Valérie POULIQUEN Chef Service Secrétariat Général



La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE